

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothee, EDME Jacques, TIMMERMAN Guillaume, FONTAINE Christophe, ROUZE Annick, RYCKEBUSCH Monique, TRIPLET Bernadette, LEMAHIEU Robert, WYTS Xavier, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, BROUX Eric.

Absents ayant donné pouvoir : VANHUFFEL André à LEPORCQ Jacques, BERLAK Colette à DUCROCQ Jacques, TOURNON Marie-José à MAZINGARBE Jean-Claude, DERISQUEBOURG Laurence à COMYN Dorothee, POPELIER Caroline à GORRILLOT Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : COMYN Dorothee

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 MARS 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2019. Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité** sans remarque.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019 de la commune,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier certaines imputations du budget primitif 2019 de la commune pour répondre aux besoins identifiés en cours d'exercice.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATIONS		IMPUTATIONS		DEPENSES
N°	INTITULE	N°	INTITULE	MONTANTS
9147	Bâtiments publics	2135	Eclairage architectural de l'église	50 000,00 €
9186	Acquisition foncière	2111	Terrains nus	-50 000,00 €
SOUS - TOTAL : DEPENSES				0,00 €
BALANCE INVESTISSEMENT				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de Décision Modificative n°1 du budget de la commune.

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'une réserve foncière avait été voté au budget afin de prévoir les travaux d'éclairage architectural de l'église. La présente délibération propose de transférer cette somme à la ligne dédiée, au sein des bâtiments publics.

Il précise que deux chantiers concernent l'église :

- Le grattage et l'hydrofugeage des façades
- La mise en place d'un éclairage LED, plus blanc mais mettant plus en valeur le bâtiment par rapport aux éclairages installés il y a une vingtaine d'années.

Il termine en indiquant que Monsieur LEPORCQ a engagé des travaux de nettoyage de l'intérieur de l'église.

A la question de Monsieur FONTAINE concernant le dernier ravalement de façades et la fréquence de l'opération, Monsieur le Maire répond que la commune l'a fait il y a une vingtaine d'années mais qu'à l'époque, la commune n'avait pas les moyens de réaliser un hydrofugeage. Cette opération permettra que la façade ne noircisse pas pendant une dizaine d'années supplémentaires.

Madame LAFAGES indique qu'à la suite d'une utilisation de l'église un jour de grand vent, les utilisateurs ont remarqué des appels d'air et propose de mettre en place une tenture épaisse pour un peu mieux isoler le bâtiment. Monsieur le Maire répond que cela est possible en se mettant d'accord avec l'association paroissiale. A la remarque de Monsieur FONTAINE concernant les sorties de secours, Monsieur le Maire répond qu'elles se font par les latérales.

A la remarque de Monsieur EDME concernant l'appel d'air provoqué par d'autres ouvertures que celle de la porte d'entrée, Madame LAFAGES et Monsieur le Maire répondent qu'elles se situent au niveau du clocher et entre certains vitraux et pares-vitraux.

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à l'exception des abstentions indiquées à la fin de la délibération pour cause de participation au bureau des associations concernées :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019		
Associations Culturelles & Sportives Sainghinoises	Subventions 2018	Propositions 2019
Judo Club Sainghinois	3 200,00 €	3 500,00 €
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	3 000,00 €	3 000,00 €
Club de Gymnastique "La Jeanne d'Arc"	2 000,00 €	- €
Club de Danse Sainghinois	1 900,00 €	2 000,00 €
Association de Gymnastique Volontaire	1 300,00 €	1 500,00 €
Etoile Club Anstaing Chérens Tressin Gruson Sainghin	1 600,00 €	2 000,00 €
Taekwondo	- €	- €
Futsal	300,00 €	300,00 €
Badminton	220,00 €	250,00 €
Tennis Club	170,00 €	- €
Les Cavaliers du Mélantois	- €	- €
Bibliothèque pour tous	1 600,00 €	1 650,00 €
Société Historique	800,00 €	900,00 €
Club des aînés "Présence et Amitié"	750,00 €	750,00 €
Chorale de l'Amitié	220,00 €	220,00 €
Mouvement d'Envol	150,00 €	150,00 €
Art en Ciel	- €	- €
Papiers Couleurs	150,00 €	150,00 €
La Patrie - Société Colombophile	150,00 €	150,00 €
Dix Vins en Mélantois	240,00 €	250,00 €
ATLAS (Théâtre)	- €	- €
Les Pêcheurs du Mélantois	180,00 €	180,00 €
Les chemins du zéro déchet	125,00 €	500,00 €
7 Lieux	200,00 €	300,00 €
Club des vieilles carrosseries	125,00 €	150,00 €
La ferme du tilleul – Eco lieu	125,00 €	400,00 €
Art et Passion en Mélantois	280,00 €	280,00 €
Ecole de musique (EF2M)	3 000,00 €	3 000,00 €
Associations périscolaires	Subventions 2018	Propositions 2019
APE Gr. Scolaire Antoine de Saint Exupéry	870,00 €	900,00 €
APEL Ecole Saint Joseph	870,00 €	900,00 €
Amicale Pasteur	800,00 €	800,00 €
Associations humanitaires & caritatives	Subventions 2018	Propositions 2019
Union Nationale des Combattants	160,00 €	- €

Associations non sainghinoises	Subventions 2018	Propositions 2019
Amicale des Sapeurs-Pompiers de V. d'Ascq	- €	- €
Amicale des Secouristes	- €	- €

PRECISE qu'il n'a pas été alloué de subvention pour les associations Club de Gymnastique « La Jeanne d'Arc », Taekwondo, Les cavaliers du Mélantois, ATLAS et l'Union Nationale des Combattants faute de réception, à la date de rédaction du projet de délibération, des dossiers de demandes de subventions pour l'année 2019.

PRECISE que le Tennis club a stoppé son activité car leur terrain ne sera plus disponible à compter des travaux destinés à la création du centre périscolaire en 2019.

PRECISE que l'association Art en Ciel a indiqué à la Mairie ne pas solliciter de subvention en 2019.

PRECISE que les subventions à caractère social sont attribuées par le CCAS de la commune.

PRECISE que les élus membres des bureaux d'associations concernées par les demandes de subvention n'ont pas pris part au vote (Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse / Association de Gymnastique Volontaire : BROUX Eric).

PRECISE que le versement des subventions ci-dessus allouées sera effectué sous réserve de la fourniture de l'ensemble des documents demandés par l'adjoint délégué.

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2019 de la commune.

Débats :

Monsieur GORRILLOT parle de la vitalité forte des associations sportives et culturelles. Il explique que le Judo Club Sainghinois est placé dans les meilleurs clubs de France après sa qualification en première division pour les équipes féminines. Le Basket connaît de très bons résultats avec un équipe en division régionale tout en conservant une structure basée sur le bénévolat. Enfin, la fusion du club de football avec Anstaing, Tressin, Chéreng et Gruson a été réussi et accueille aujourd'hui 48 sainghinois ce qui est exceptionnel au regard de l'état du club de foot avant la fusion.

Il évoque également le travail intéressant des autres associations comme l'Atelier Danse ou l'Association de Gymnastique Volontaire. Monsieur BROUX indique que cette dernière a obtenu le label Qualité Club. Ce dynamisme se traduit par la saturation des créneaux du complexe sportif, à la grande satisfaction de la commune.

Monsieur le Maire précise que les associations n'ayant pas transmis leur dossier ne se voient pas attribuer de subvention tant que ceux-ci ne sont pas transmis. Dès réception, une nouvelle délibération sera proposée aux conseillers municipaux.

Madame LAFAGES indique avoir été dérangé par la mise en place de l'entrée payante à 7,50 € pour les adultes et 5 € pour les enfants pour le spectacle de l'Atelier Danse. Elle remarque que les adhérents paient une cotisation et que cela ne lui paraît pas normale de payer également l'entrée pour le spectacle.

Madame COMYN indique que l'association pratique une entrée payante car elle n'arrive pas à financer la location de ses gradins et que d'autres exemples du même type existent, comme à Villeneuve d'Ascq pour les spectacles de Danse qui ont lieu à l'Espace Concorde.

Madame LAFAGES répond qu'elle a proposé de mettre à disposition les moyens communaux pour récupérer du matériel des communes voisines pour faciliter l'événement. Elle indique tout de même que le spectacle était très réussi.

Monsieur GORRILLOT explique que la commune proposera un soutien de l'association en ce sens par le biais d'un courrier. Il précise que l'Atelier Danse est un cas particulier par rapport aux autres associations car elle n'organise pas d'autres soirées que le Gala pour avoir des rentrées financières et doit donc se contenter de ses adhésions et des entrées au spectacle. Il assimile donc l'entrée payante aux dépenses engendrées lors des soirées associatives autres (du type boissons ou sandwiches). Il propose donc que la commune donne son avis sur le fonctionnement de l'association mais indique que la commune doit être vigilante pour ne pas faire d'ingérence dans les décisions prises par l'Atelier Danse. Monsieur EDME propose de se servir de l'argument de la réévaluation de la subvention annuelle pour appuyer l'avis de la commune.

Monsieur le Maire clôt cette discussion en louant la qualité du spectacle, intitulé Respire. Il invite également les conseillers à lire les articles de la Voix du Nord concernant le Tournoi Maquet du Judo Club et se félicite du succès du salon du vin. Il met en avant les bénéfiques à inscrire des événements de ce type dans la durée.

Madame COMYN profite de la discussion autour de ces événements pour indiquer qu'il semble nécessaire de mettre en avant des règles communes à tous pour l'utilisation du parking car certaines associations peuvent provoquer une gêne pour les parents d'élèves lors de leurs préparatifs (notamment avec les semi-remorques pour les livraisons).

A la remarque de Monsieur FONTAINE concernant la mise en regard entre l'évolution des subventions et le nombre d'adhérents des associations, Monsieur le Maire précise que Monsieur GORRILLOT se base sur un tableau récapitulatif qui peut être transmis aux conseillers.

Monsieur MAZINGARBE note l'évolution assez forte de certaines subventions comme pour l'association Zéro déchet. Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont eu une subvention de 125 € dans le cadre de leur première demande mais qu'au regard de leur activité et du bilan comptable qu'ils ont transmis, il convenait d'augmenter le soutien communal. Il précise que l'association a passé un accord avec la plupart des commerçants sainghinois pour permettre d'acheter des produits chez eux avec leurs propres contenants.

A la question de Madame COMYN concernant la subvention de l'école de musique qui ferait doublon avec le soutien de 50 € par famille, Monsieur GORRILLOT lui répond que les deux sont identiques. La subvention sert à payer la participation de 50 €.

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer les subventions scolaires suivantes au titre de l'année 2019 :

SUBVENTIONS SCOLAIRES 2019		
Associations scolaires	Subventions 2018	Propositions 2019
Ecole et famille (Ecole Saint Joseph)	76 617,25 €	80 000,00 €
Budget pédagogique – Ec. Publique	00,00 €	8 223,50 €
Activités intergénérationnelles – Ec. Publique	1 500,00 €	750,00 €
Activités culturelles Ec. Publique primaire	700,00 €	750,00 €
Activités culturelles Ec. Publique maternelle	700,00 €	750,00 €

PRECISE que le versement de la subvention à l'organisme Ecole et Famille concerne la subvention à l'école privée attribuée dans le cadre de la loi dite Debré encadrant strictement le financement obligatoire par les communes des charges de fonctionnement des écoles privées.

PRECISE que la subvention Budget pédagogique concerne le financement par la commune du matériel pédagogique (manuels scolaires) en fonction du nombre d'enfants inscrits et présents depuis la dernière rentrée scolaire (173 enfants à la rentrée de septembre 2018).

PRECISE que la subvention annuelle des activités intergénérationnelles est normalement de 750 € et que celle de l'année 2018 regroupait les exercices 2017 et 2018 (soit 1 500 €).

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2019 de la commune.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que la subvention pédagogique permet d'accélérer le passage de commande pour le directeur d'école. Celle-ci sera assujettie à la transmission d'un compte-rendu des achats par le directeur d'école pour en contrôler l'utilisation.

A la question de Messieurs FONTAINE et EDME, Monsieur le Maire répond que cette subvention ne correspond pas au coût par élève car celui-ci intègre plus d'éléments : charges des bâtiments (électricité, eau, chauffage etc ...), charges de personnels (ATSEM) et les achats de fournitures (matériels pédagogiques).

Madame BOULANGE demande combien représente la subvention pédagogique par enfant. Monsieur GORRILLOT répond que c'est un coût forfaitaire en fonction de nombre d'enfants et qui est réévalué chaque année en fonction de l'inflation. Il précise également que la subvention pour l'école privée prend en compte les enfants sainghinois de l'établissement.

Monsieur le Maire explique la règle républicaine de la commune, à savoir l'accueil des non sainghinois s'ils présentent des attaches dans la commune. Il précise qu'il ne fait pas de prosélytisme en la matière, notamment avec les demandes issues des petites communes voisines. Monsieur GORRILLOT indique que les effectifs de l'école publique sont à 90 % sainghinois tandis que ce taux est plutôt de 75 % au sein de l'école privée.

Madame BOULANGE indique qu'une ouverture de classe est prévue à l'école privée. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de demande d'urbanisme en ce sens et que donc cette information n'est pas encore officielle.

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 - ACTION HUMANITAIRE : LE PARTENARIAT (AVEC L'ASSOCIATION FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'apporter une aide humanitaire par le biais d'une association reconnue d'utilité publique,

Considérant le courrier reçu le 09 novembre 2018 de la part de l'association,

Monsieur le Maire explique le principe de l'aide humanitaire délivrée annuellement par le Conseil Municipal par le biais du soutien à une association.

En 2016, la commune s'était associée au Secours Populaire Français de Lille qui proposait le financement d'un fonds documentaire pour une bibliothèque dans un village du Népal, Bhugdau.

En 2017, la proposition était de soutenir l'association Planète Urgence ® dans la mise en œuvre de son opération « Kits scolaires ».

En 2018, l'association ESSOR (solidarité internationale pour l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle) a été soutenue dans son projet d'accompagnement scolaire personnalisé de 14 enfants au Mozambique.

En 2019, c'est le projet proposé par l'association Le Partenariat, en collaboration avec L'agence Française de Développement et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, qui a été retenu.

Présentation du projet :

Contexte : Au Sénégal, au Maroc et en Guinée, 50 % des écoles n'ont pas d'accès à l'eau potable, 40 % n'ont pas de latrines et 66 % ne sont pas sécurisées. Ces problématiques entraînent un absentéisme important, notamment pour les élèves filles.

Objectif :

- Fournir l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles élémentaires (66 établissements sont inclus dans le programme)
- Sensibiliser les élèves et former les enseignants sur les thématiques de l'hygiène et de l'eau.
- Améliorer les conditions de santé des populations

Réalisations : Raccordement au réseau d'eau potable ou forage, installation de bornes fontaines, construction de latrines, réalisation de clôtures, réalisation de jardins scolaires et éducation à l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'action engagée par l'association Le Partenariat pour le Programme d'Accès à l'Eau en Milieu Scolaire (PAEMS).

PRECISE que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2019 de la commune.

Débats :

Monsieur EDME demande s'il n'était pas question de faire financer ce type de démarche par le CCAS. Monsieur le Maire propose de conserver la subvention municipale et de voir si le CCAS ne souhaite pas abonder sur le même soutien que la commune.

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire répond que les associations nous transmettent des retours de leurs actions que Madame TOURNON, qui suit ce dossier, peut transmettre à la demande des conseillers.

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (à l'exception des abstentions indiquées en bas de page de la délibération) :

Subventions exceptionnelles	Propositions 2019	Justificatifs
Les Chemins du Mélantois	5 000,00 €	10 ^{ème} édition de l'événement
Cysoing Sainghin Bouvines Basket	500,00 €	Projet Basket Santé
Judo Club Sainghinois	1 000,00 €	Qualification féminine en Première division
Badminton	200,00 €	Renouvellement des filets

Bibliothèque pour tous	150,00 €	Organisation d'une soirée littéraire
Art Passion Mélantois	150,00 €	Achat de matériel d'exposition

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au bénéfice de l'association « Les Chemins du Mélantois » pour les festivités liées à leur 10^{ème} édition. Leur programme prévisionnel est le suivant :

- Organisation de l'événement annuel en lien avec Lille 3000 et donc sur le thème du Mexique :
 - Organisation d'une course déguisée
 - Accueil d'un food-truck mexicain
 - Communication « mexicanisée »
- Stand de maquillage
- Nouvelle course à destination des minimes (13-14 ans)

PRECISE que la Bibliothèque pour tous a accueilli la romancière Christine DESROUSSEAU dans le cadre d'une soirée littéraire le 22 mars 2019.

PRECISE que l'équipe féminine de Judo par équipe s'est qualifiée en première division française et participera exceptionnellement à une compétition élite le 08 juin à Trélazé. L'équipe sainghinoise sera en compétition avec des équipes telles que Marseille, Paris ou Nice.

PRECISE que les élus membres des bureaux des associations concernées par ces demandes de subventions n'ont pas pris part au vote (Chemin du Mélantois : GORRILLOT Jean-Pierre et BERLAK Colette / Bibliothèque pour tous : LAFAGES Thérèse).

PRECISE que ces subventions sont inscrites au Budget 2019 de la commune.

Débats :

Monsieur TIMMERMAN demande si une subvention de Lille 3 000 est mobilisable pour les Chemins du Mélantois. Monsieur le Maire répond que c'est l'inverse. Les communes ont milité pour obtenir des manifestations de Lille 3 000 sur leur territoire en proposant le soutien technique des équipes municipales.

OBJET : MEDAILLES, EVENEMENTS FAMILIAUX ET DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 08 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE les montants des aides et cadeaux suivants :

Evénements	Agents communaux & Conseillers Municipaux	Personnes ayant rendu service à la commune	Sainghinois
Retraite	175 €	53 €	
Congés de fin d'activité	175 €	53 €	
Mutation	70 €	53 €	
Mise en disponibilité	40 €		
Mariage / Décès / Evénements familiaux	70 €	53 €	
Résultats sportifs exceptionnels		23 €	
Résultats concours scolaire, universitaire ou professionnel exceptionnels		53 €	
Médaille de la famille			140 €
Médaille du travail (argent & vermeil)	75 €		25 €
Médaille du travail (or & +)	150 €		45 €
Noces d'or & de diamant			140 €
Naissance d'un enfant sainghinois			24 €
Mariage / Baptême républicain / PACS dans la commune			30 €

PRECISE que chaque montant peut être attribué par le biais de cadeaux ou de fleurs ou de numéraires.

PRECISE que chaque montant est considéré commun maximum.

Débats :

Madame COMYN demande s'il est possible de proposer d'autres cadeaux pour les mariages que des fleurs. Monsieur le Maire indique que cela est possible.

Madame COMYN indique qu'un sainghinois, Monsieur Olivier DESURMONT, a reçu la médaille du mérite à Marcq en Baroeul. Elle précise qu'il est le plus jeune médaillé de France à 43 ans et qu'il a reçu cette distinction pour la création d'une entreprise de lavage de voitures sans eau et biologique pendant la crise de la canicule en 2003, en embauchant que des personnes en difficulté.

OBJET : JURYS CRIMINELS 2020

Vu la circulaire préfectorale relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Sainghin en Mélançois,

Vu les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2015, 2016, 2017, 2018 et premier trimestre 2019,

Considérant que le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés,

Sont désignés après tirage au sort les 6 jurés suivants :

Années	2015	2016	2017
Jurys désignés	Luc DELESALLE Xavier DILLIES Nadine SERCLAYESSEN Michelle DEWYNTER Bernard LESAFFRE Maxime BENOIT	Georges DEMERRE Mathilde MANHAEVE Jean-Michel ROYNAC Pierre-Hervé GUILLE Jean-Pierre GORRILLOT Marie-Thérèse DURIEZ	Bernard DELOURME Gérard LECLERCQ Jonathan DUBOIS Gauthier LACOUR Jean-Marie DUFURIER Nicole DE BUE
Années	2018	2019	2020
Jurys désignés	Antoine VIGUIE Annie QUABEBEUR	Emilie DECLERCQ Danièle DUBOIS Jean REMY Delphine BODDAERT Michel BONTE Tarek SARRAF	Simone YZABEL ép. HEBERT Claire DHENRY ép. TIBERGHEN Anthony Stéphane GILMET Alain DEPARCY Christian ROQUETTE Philippe MAGNIEZ

OBJET : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Digue et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

D'APPROUVER les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

D'APPROUVER « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

Débats :

Monsieur le Maire explique que le SIDEN-SIAN souhaite fusionner les compétences C1.1 (production d'eau potable) et C1.2 (distribution d'eau potable) car aucune commune n'a souhaité mobiliser une seule des deux compétences.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur proposé en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur pour encadrer l'organisation des activités périscolaires,

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires explique les grandes lignes du règlement intérieur proposé pour l'encadrement des activités périscolaires :

- Des règles communes de comportement pour les enfants.
- Les règles spécifiques d'organisation pour les garderies et études
- Les règles spécifiques d'organisation pour le restaurant scolaire
- Un rappel des tarifs
- Des explications sur les modalités d'inscription et de paiement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

VALIDE le règlement intérieur des activités périscolaires annexé à la présente délibération

PRECISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

REGLES COMMUNES :

Article 1 : La communication avec la Mairie s'opère par trois moyens :

- Via le Portail famille : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-sainghin-en-melantois>
- Sur place à l'accueil pendant les horaires d'ouverture
- Par téléphone au 03.20.61.90.30
- Par mail à l'adresse mairie@sainghin-en-melantois.fr

Article 2 : Les dossiers complets d'inscriptions doivent être déposés à l'accueil de la Mairie ou envoyés par mail avant la date déterminée par les élus en charge. Après réception des dossiers, le compte sur le portail famille est créé.

Article 3 : En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler le plus rapidement possible à la Mairie ou via le portail famille.

Article 4 : Un comportement correct des enfants avec le personnel encadrant, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les intervenants aux parents pour certaines activités (ex : bavoirs). Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 5 : L'absence d'un enfant doit être signalée au Directeur de l'école et à la Mairie.

Article 6 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

Article 7 : Le temps scolaire est réparti comme suit* :

ECOLE MATERNELLE				
Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45 - 12h	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12h - 13h45	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h45 - 16h30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
16h30 - 18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
ECOLE PRIMAIRE				
Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h45	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h45 - 12h	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12h - 13h45	Cantine	Cantine	Cantine	Cantine
13h45 - 16h30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
16h30 - 18h30	Etude/Garderie	Etude Anglais/Garderie	Etude/Garderie	Etude Anglais/Garderie

*Sous réserve d'acceptation de la proposition conjointe en ce sens formulée par le Maire et le Directeur d'école auprès du DASEN.

GARDERIE / ETUDES :

○ **Inscription :**

Article 8 : Pour la rentrée de septembre, le dossier d'inscription initiale complet comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial
- La fiche de renseignements par enfant, complétée et signée
- Un justificatif de domicile
- La photocopie du carnet de vaccination
- La carte d'identité des deux parents

Article 9 : L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire via le portail famille (petites et grandes vacances). Un délai de sept jours est à respecter pour toute modification ou inscription en ligne (exemple : pour une inscription en garderie pour le lundi 02 septembre, le dernier délai est fixé au dimanche 25 août inclus).

Article 10 : Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard la veille de la prise en charge, avant 12h (exemple : pour inscrire un enfant pour un mardi matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le lundi midi). Pour le lundi, il est obligatoire de prévenir le vendredi midi.

○ **Tarifs :**

Article 11 : Les tarifs appliqués à compter de la rentrée de septembre 2019 sont les suivants (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué)* :

ACCUEIL PERISCOLAIRE						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social : 0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social : 501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 962	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
963 à 1300	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 1300	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

*En fonction de la délibération tarifaire en vigueur

Une dégressivité des montants est appliquée selon le nombre d'enfants par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Article 12 : Le paiement s'effectue chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu envoyée par la Mairie via le portail famille.

Article 13 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- En ligne via le portail famille
- Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant
- Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACCUEIL PERISCOLAIRE
- En espèces : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant

Article 14 : En cas de retard de paiement, la facture est transmise au Trésor Public qui est chargé de recouvrer la somme impayée.

○ **Fonctionnement :**

Article 15 : La garderie est située dans l'école maternelle pour les élèves de maternelles et à l'école primaire pour les élèves de primaires.

Article 16 : Le service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, aux horaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30

Pendant les vacances scolaires, le service est assuré par l'organisateur des centres aérés.

Article 17 : Le matin, les enfants sont obligatoirement accompagnés par un parent auprès des responsables des garderies qui enregistrent l'heure d'arrivée. Le soir, en cas de retard et sans appel pour prévenir avant 18h30, une personne « relais » est contactée par le personnel encadrant pour venir récupérer l'enfant concerné.

Au bout de trois retards répétés, une pénalité de 5 € par enfant est appliquée.

Article 18 : Pendant la garderie du soir, le goûter est compris dans le coût global du service.

Article 19 : Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 inscrits à la garderie du soir peuvent bénéficier d'une étude générale (les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30) et d'une étude d'initiation à l'anglais (les mardis et vendredis de 16h30 à 17h30) encadrée par un enseignant ou un animateur municipal. Elle a lieu au sein de l'école primaire.

RESTAURANT SCOLAIRE :

○ **Inscription :**

Article 20 : Pour la rentrée de septembre, le dossier d'inscription initiale complet comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial
- La fiche de renseignements par enfant, complétée et signée
- Un justificatif de domicile
- La photocopie du carnet de vaccination
- La carte d'identité des deux parents

Article 21 : L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire via le portail famille (petites et grandes vacances). Un délai de sept jours est à respecter pour toute modification ou inscription en ligne (exemple : pour une inscription en garderie pour le lundi 02 septembre, le dernier délai est fixé au dimanche 25 août inclus).

Article 22 : Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard la veille de la prise en charge, avant 12h (exemple : pour inscrire un enfant pour un mardi matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le lundi midi). Pour le lundi, il est obligatoire de prévenir le vendredi midi.

Article 23 : Pour toute absence non justifiée par un certificat médical transmis sous 7 jours à la Mairie, le repas est facturé. En cas d'absence d'un enseignant, il convient de prévenir la Mairie, dans les mêmes conditions, de la venue ou non de votre enfant en service cantine.

○ **Tarifs :**

Article 24 : Les tarifs appliqués à compter de septembre 2019 sont les suivants* :

Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90
> à 611	3,30	4,30

*En fonction de la délibération tarifaire en vigueur

Article 25 : Le paiement s'effectue chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu envoyée par la Mairie via le portail famille.

Article 26 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- En ligne via le portail famille
- Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant
- Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES CANTINE

- En espèces : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant

○ **Fonctionnement :**

Article 27 : Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits de 12h à 13h45 tous les jours d'école. Le restaurant scolaire fonctionne en double service (sauf pour les petites et moyennes sections) :

- Enfants de Petites et Moyennes Sections : 12h à 13h45
- Enfants de Grande section et CP : 12h à 12h50
- Enfants de CE1 au CM2 de 12h50 à 13h40.

✂.....

COUPON D'ATTESTATION PARENTALE DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Je, soussigné : (Nom & Prénom Parent 1) et
 (Nom & Prénom Parent 2) ,
atteste(nt) avoir lu et approuver le présent règlement.

Date :

Signature (s) :

Fait à :

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – MERCREDIS RECREATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Règlement intérieur proposé en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur pour encadrer l'organisation des Mercredis Récréatifs,

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires explique les grandes lignes du règlement intérieur proposé pour l'encadrement des mercredis récréatifs :

- Les règles de comportement pour les enfants
- Les règles d'inscription et de communication avec la Mairie pour les parents
- Un rappel des tarifs
- Des explications sur les modalités de paiement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

VALIDE le règlement intérieur encadrant l'organisation des mercredis récréatifs annexé à la présente délibération
PRECISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



**REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE DES MERCREDIS RECREATIFS
 A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019**

REGLES COMMUNES :

Article 1 : La communication avec la Mairie s'opère par plusieurs moyens :

- Sur le Portail famille : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-sainghin-en-melantois>
- A l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture.

- Par téléphone au 03.20.61.90.30
- Par mail à l'adresse : mairie@sainghin-en-melantois.fr

Article 2 : Les documents relatifs aux mercredis récréatifs sont téléchargeables sur le site internet de la Mairie.

Article 3 : Les dossiers complets d'inscription doivent être transmis en Mairie à la date déterminée par les élus en charge.

Article 4 : En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler au plus vite à la Mairie.

Article 5 : Un comportement correct des enfants avec le personnel, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 6 : Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les personnels pour certaines activités (ex : vêtements de sport).

Article 7 : L'absence d'un enfant doit être signalée à la Directrice des accueils.

Article 8 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

○ INSCRIPTION :

Article 9 : L'inscription annuelle est obligatoire avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Article 10 : Les mercredis récréatifs sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélançois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

Article 11 : Pour la première rentrée scolaire de chaque année, le dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- La fiche de renseignements de l'enfant
- La fiche d'inscription de l'enfant
- Une décharge parentale pour la pratique d'activités associatives extérieures aux mercredis récréatifs
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois & de scolarité
- La photocopie du carnet de vaccinations
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial

○ FONCTIONNEMENT :

Article 12 : Les mercredis récréatifs ont lieu au groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.

Article 13 : Le service fonctionne uniquement les mercredis en période scolaire, aux horaires suivants :

- Garderies de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30
- Activités de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30
- Cantine de 12h00 à 13h45

Article 14 : Lors de l'entrée et de la sortie, chaque enfant doit être impérativement déposé et repris auprès de l'équipe encadrante par une personne majeure. Le soir, en cas de retard et sans appel de votre part, une personne

« relais » pourra être contactée par le personnel pour venir récupérer votre enfant. Des pénalités de retard seront facturés à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5 € par ¼h échu.

Article 15 : Pendant la garderie du soir, le goûter est compris dans le coût global du service.

Article 16 : Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie, sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard 3 jours avant les activités (exemple : pour inscrire un enfant pour une garderie du matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le dimanche soir).

Article 17 : L'organisation type d'une journée de mercredi récréatif est la suivante :

	Maternelles	Primaires
7h30 - 8h45	Garderie	Garderie
8h45 - 9h15	Accueil échelonné	Accueil échelonné
9h15 - 9h45	Rituels + Vie quotidienne	Rituels + Vie quotidienne
9h45 - 11h45	Activités	Activités
11h45 - 12h00	Vie quotidienne + Départ Cantine	Vie quotidienne + Départ Cantine
12h00 - 13h45	Cantine	Cantine
13h45 - 14h00	Accueil échelonné	Accueil échelonné
14h00 - 14h15	Vie quotidienne	Vie quotidienne
14h15 - 15h00	Sieste ou temps calme	Temps calme + Activités manuelles
15h00 - 16h15	Grande animation	Grande animation
16h15 - 16h30	Retour au calme + bilan de la journée	Retour au calme + bilan de la journée
16h30 - 18h30	Garderie	Garderie

Article 18 : le + des mercredis récréatifs :

La Mairie a souhaité mettre en valeur le tissu associatif de la commune en proposant :

- L'intervention de professionnels des activités manuelles et sportives (éveil motricité, musique, basket et lecture).
- Un service de conduites des enfants à leurs activités associatives en club. Pour ce faire, il est nécessaire de transmettre une décharge comprise dans le dossier d'inscription de l'enfant pour que celui-ci puisse participer à ces activités. Le service de conduites se limite aux activités proposées au Complexe Sportif ou à la maison des associations.

○ **TARIFS :**

Article 19 : Les tarifs appliqués à compter de la rentrée scolaire 2019 sont les suivants (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité)* :

CANTINE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS (en €)		
Quotient familial	Maternelles et Primaires – Domiciliés à Sainghin	Maternelles et Primaires – Non Domiciliés à Sainghin
< à 500	2.70	3.50

Entre 501 et 610	3.00	3.90
> à 611	3.30	4.30

GARDERIE (en €)			
Quotient familial	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
< à 500	1.15	1.00	1.90
Entre 501 et 610	1.45	1.25	2.40
Entre 611 et 962	1.75	1.50	2.85
Entre 963 et 1300	2.00	1.75	3.30
> à 1301	2.30	2.00	3.80

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS DOMICILIES SAINGHIN (en €)				
QF	Tarifs Base	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	4,30	3,87	3,44	3,01
Entre 501 et 610	5,30	4,77	4,24	3,71
Entre 611 et 962	6,60	5,94	5,28	4,62
Entre 963 et 1300	8,20	7,38	6,56	5,74
> à 1301	10,20	9,18	8,16	7,14

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS NON DOMICILIES SAINGHIN (en €)				
QF	Tarifs Base	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	8,60	7,74	6,88	6,02
Entre 501 et 610	10,60	9,54	8,48	7,42
Entre 611 et 962	13,20	11,88	10,56	9,24
Entre 963 et 1300	16,40	14,76	13,12	11,48
> à 1301	20,40	18,36	16,32	14,28

*En fonction de la délibération tarifaire en vigueur

Article 20 : Une pénalité est appliquée à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5 € par ¼h échu à la sortie de la garderie du soir.

Article 21 : En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 5 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.

Article 22 : Le paiement :

- Pour les activités : il s'effectue au moment de l'inscription. Sans paiement, l'inscription ne pourra être validée.
- Pour les services de Cantine et de Garderie : il s'effectue à la fin de chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu.

Article 23 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- Pour les activités :
 - Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant.
 - Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE.
- Pour les services de Cantine et de Garderie :
 - Par Carte Bancaire : sur votre Portail Famille ou à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie.
 - Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE

✂.....

COUPON D'ATTESTATION PARENTALE DU REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS RECREATIFS

Je, soussigné : (Nom & Prénom Parent 1) et (Nom & Prénom Parent 2) , atteste(nt) avoir lu et approuver le présent règlement.

Date :

Signature (s) :

Fait à :

OBJET : AUTORISATION D'ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UNE ETUDE HYDRAULIQUE COMMUNALE AFIN D'IDENTIFIER LES PROBLEMES D'INONDATIONS ET LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser une étude hydraulique sur l'ensemble du territoire communal.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel prend en compte une possibilité de subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le soutien en ingénierie de la Métropole Européenne de Lille et de la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les partenaires potentiels suivants :

- Région Hauts de France (Nature en chemins).
- Métropole Européenne de Lille & Chambre d'Agriculture (Ingénierie).
- Agence de l'Eau Artois Picardie (Programme GEMAPI visant à limiter les inondations).
- Tout autre organisme susceptible de soutenir ce type de projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces partenariats pour subventionner ce projet.

CERTIFIE que l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution au sens de l'article 8 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire à l'éventuelle intervention d'organismes de subventions et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'ENGAGE à informer les éventuels partenaires financiers de toute modification susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du projet.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à l'opération sont prévus au budget communal.

OBJET : TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE – CENTRES AERES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES (PVS & GVS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 41-06-2018 du 14 juin 2018 portant Tarifs des ALSH extrascolaires pour les Centres aérés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GORRILLOT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** les tarifs suivants, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

			Garderie
--	--	--	----------

Tranches Quotient Familial (en Euros)	Tarif journalier des participations	Tarif hebdomadaire des participations	Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
< à 500	2,00	10,00	0,60	0,70	1,10
501 à 610	3,20	16,00	0,80	1,00	1,50
611 à 962	4,40	22,00	1,00	1,30	1,90
963 à 1300	5,50	27,50	1,20	1,60	2,20
> 1 300	6,50	32,50	1,50	2,00	2,50

Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'enfant.

Pour les enfants non sainghinois* :

Les enfants non domiciliés dans la commune seront admis à condition d'être scolarisé dans une école de la commune au cours de l'année scolaire ou d'avoir une attache familiale dans la commune (grands parents uniquement). Le tarif est majoré d'1/3 du montant initial pour ces participants.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus est majoré de 100 % du montant initial.

*Est considéré comme sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.

En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, une somme de 5 € par 1/4h de retard pourra être facturée aux familles. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} retard constaté par période de vacances. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

RESTAURANT CENTRE AERE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)	
Quotient Familial	Maternelles & Primaires
Tarif très social : < à 500	3,50
Tarif social : 501 à 610	3,90
> à 611	4,30
RESTAURANT CENTRE AERE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)	
Quotient Familial	Maternelles & Primaires
Tarif très social : < à 500	3,80
Tarif social : 501 à 610	4,20
> à 611	4,60

Camping des Accueil de Loisirs Sans Hébergement – GVS :

Chaque année, le prestataire organisant l'ALSH des vacances scolaires d'été propose un camping pour les enfants de 3 à 17 ans, d'une à trois nuits maximum à l'extérieur.

Celui-ci est organisé en plus des activités déjà prévues pour les enfants. Il est donc proposé en option supplémentaire aux familles, pendant le mois de juillet. Dans ce cadre, il est prévu un effectif maximum de 112 enfants. Compte-tenu de l'impact financier pour la commune, la Mairie ne paie que le reste à charge après déductions des participations familiales et du subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour ce projet, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le budget alloué au prestataire à 4 400 € par an maximum (après déductions des parts famille et CAF)
- **FIXE** la participation familiale à 45 % du coût de revient du camping
- **PRECISE** que pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois, les familles prendront en charge la totalité du coût du séjour

OBJET : AFFAIRES DIVERSES

- **Arrêté concernant l'entretien des espaces publics :**

Monsieur le Maire transmet le projet d'arrêté suivant aux conseillers municipaux en leur demandant de transmettre leur avis avant la fin du mois d'avril.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° PROJET/2018

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MÉLANTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1421-4, L2212-2, L2212-5, L2224-14 à L2224-16 et R3342-3,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R610-5, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-3 et L541-77

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Vu le règlement sanitaire du département du Nord, notamment l'article 84,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la ville,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'objet de l'arrêté, l'application territoriale

Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article L1311-2 du code de la santé publique vaut règlement municipal de propreté des voies et espaces publics.

Article 2 : L'entretien des trottoirs et des caniveaux

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune de Sainghin en Mélançois sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Il est donc souhaitable que chaque habitant de la commune participe à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

- Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.
- Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.
- L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit.
- Les déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie, en aucun cas jetés dans les avaloirs d'eaux pluviales.
- L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

Les grilles placées sur les caniveaux devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales. Cela évitera l'obstruction des canalisations et limitera les risques d'inondation en cas de grosses pluies.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Article 3 : La propreté canine

3.1 - Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Il est interdit de laisser divaguer ces derniers sous peine de mise en fourrière. Pour les chiens particulièrement agressifs, le port de muselière est obligatoire. Tous les chiens doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le ministère de l'agriculture).

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et utilise les caniveaux.

Il doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince...) pour les ramasser ou les repousser dans le caniveau, le cas échéant.

3.2 - Le coût de nettoyage du trottoir sera mis à la charge du détenteur de l'animal dans les conditions prévues par le Conseil Municipal.

Article 4 : Les nuisances sonores dans la commune

Les engins équipés de moteurs bruyants, tels qu'engins de chantier, tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses peuvent être utilisés :

- en semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Article 5 : Le brûlage des déchets

Tout brûlage à l'air libre est interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire du département du Nord. Le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe.

EXECUTION DE L'ARRETÉ

Article 6 : Le recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 7 : L'exécution

Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de SAINGHIN EN MÉLANTOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera affichée aux lieux habituels et notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing
- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 9 avril 2019

Débats :

A la suite de la remarque de plusieurs conseillers et à l'issue d'un vote (9 POUR, 6 CONTRE), Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 pour ajouter « le dimanche de 10h à 12h ».

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà un arrêté concernant les décharges sauvages. Monsieur MAZINGARBE indique qu'une réunion va avoir lieu avec un prestataire de caméras mobiles afin d'étudier la mise en place de ce matériel aux endroits problématiques concernant les dépôts sauvages. Monsieur le Maire précise que les agents techniques fouillent dans les décharges sauvages pour retrouver des documents afin de porter plaintes (deux plaintes ont déjà été posées en gendarmerie).

Mesdames COMYN et TRIPLET et Messieurs EDME et TIMMERMAN demandent comment faire appliquer certains articles (notamment concernant les chiens dangereux ou les déjections canines). Monsieur le Maire indique que cela donne mandat à la gendarmerie pour verbaliser en s'appuyant sur l'arrêté municipal.

Monsieur EDME demande s'il était possible de prendre un arrêté pour encadrer le taillage des haies qui débordent sur l'espace public. Messieurs DUCROCQ et LEPORCQ indiquent qu'il n'y a pas besoin de prendre un arrêté pour cela car des textes de lois encadrent ces procédures. Par ailleurs, la commune envoie des courriers pour ce type de problématique afin que les personnes concernées fassent entretenir leurs haies lorsque cela n'est pas fait en temps et en heure.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'un arrêté est en préparation concernant le salage et le déneigement des trottoirs des particuliers. Monsieur EDME demande à ce que soit géré les exceptions (notamment les personnes âgées qui ne pourront pas procéder à ce nettoyage eux-mêmes). Monsieur LEPORCQ explique qu'il est important de prendre ce type de décisions car certaines personnes refusent d'entretenir car aucun arrêté municipal ne l'y oblige.

Monsieur MAZINGARBE demande qu'un arrêté soit pris pour que les chiens soient tenus en laisse. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée pour savoir si cela est possible.

- **Point d'information sur les travaux en cours et à venir :**

- Presbytère : des travaux ont été réalisés par les services techniques afin qu'une nouvelle salle de réunion soit disponible. Monsieur le Maire précise que la paroisse conserve la priorité d'accès mais que les autres créneaux seront désormais disponibles.
- Escalier de la Mairie : des travaux sont en cours depuis le 08/04 par une entreprise de plaquiste pour l'isolation. Suivront des travaux d'électricité et de changement des luminaires pour la mise en place de LED.
- Parvis de la Mairie : des travaux débutent le 09/04 pour une durée de 2 semaines jusqu'au 19/04. Monsieur le Maire précise que l'entrée dans la Mairie se fera temporairement par la salle du Conseil.
- Eclairage architectural de la Mairie (côté rue du Maréchal Leclerc) : de nouveaux éclairages ont été installés suite à la décision prise par les conseillers lors d'une réunion précédente. Monsieur LEPORCQ invite les conseillers à aller observer le résultat le soir. Monsieur EDME indique qu'il conviendrait de supprimer un des éclairages publics afin de mieux valoriser le nouvel éclairage.

- **Point d'information sur les travaux dans la rue Félix DEHAU à Bouvines :**

- Monsieur le Maire indique qu'il a rédigé un courrier à l'attention des commerçants pour les informer des travaux. Il précise qu'ils s'étaleront sur un à deux, en trois phases :
 - Travaux Noréade pour mettre aux normes de défense incendie le réseau sainghinois. Cette phase devrait durer 4 mois à compter du 15/04 jusqu'au 02/08 et bloquer la circulation totalement (sauf pour les riverains).
 - Réfection du parvis et du parking de l'église de Bouvines. Cela ne devrait pas gêner la circulation.
 - Enfouissement des réseaux, réfection de la chaussée et des trottoirs, création de places de stationnement rue Félix DEHAU entre le café de l'Allumette et le pont au-dessus de la Marque. Les travaux s'étaleront entre 6 mois et un an sur l'année 2020. La circulation sera traitée de la même façon que lors de la première phase (circulation fermée sauf riverains). Un itinéraire de déviation sera prévu. Monsieur EDME propose de se raccorder à ces travaux pour l'enfouissement des réseaux aériens entre le Tourne Bride et le pont sur la Marque.
- Monsieur le Maire explique les itinéraires de déviations « officiels » :
 - Pour les gens venant de Lille, il leur faudra tourner au feu du Tourne Bride vers Péronne, Templeuve, Louvil et Cysoing.

- Pour les gens venant de la Pévèle, il leur faudra tourner à Cysoing vers Baisieux, Chérengh et Villeneuve d'Ascq.

Débats :

Monsieur MAZINGARBE alerte sur les itinéraires annexes qui pourraient être utilisés, notamment par le pont Gobelet alors que cet ouvrage n'est pas prévu pour cela.

Madame COMYN demande si les commerçants ont un recours pour une éventuelle indemnisation. Monsieur le Maire répond que la Chambre de commerce peut indemniser mais qu'il n'a pas eu le temps de faire le point là-dessus. Monsieur BOCQUET indique qu'il existe un fond d'indemnisation de la MEL lorsque ses travaux impactent les commerçants.

Madame COMYN s'inquiète de l'impact catastrophique de ces travaux pour les commerçants et du manque d'anticipation dans la communication pratiquée. Monsieur FONTAINE alerte également sur les problèmes pour les associations de Sainghin en Mélantois et de Cysoing.

Messieurs EDME et FONTAINE alertent sur les risques d'accidents induits par les itinéraires de déviations et propose de réfléchir à des mesures pour limiter ses risques (par la mise en place de feu par exemple).

Madame LAFAGES demande si les utilisateurs de la route sont prévenus. Il lui est indiqué que des panneaux signalent les futurs travaux et que la commune de Cysoing a largement communiqué à ce sujet. Monsieur le Maire indique que le courrier aux commerçants était prêt depuis trois semaines mais qu'il attendait d'avoir le maximum d'informations avant de l'envoyer.

Monsieur EDME regrette que le projet d'échangeur à Baisieux ait été abandonné car il aurait permis d'anticiper sur ces problèmes. Monsieur le Maire indique son accord et précise que de fait, la rue Félix DEHAU est un « point dur » qui ne présente aucune alternative pour les automobilistes de la Pévèle.

- **Point d'information sur la réfection paysagère de la rue Pasteur :** A la question de Madame VILAIN, Monsieur le Maire indique qu'il a mobilisé le responsable des espaces verts de la commune afin qu'il fasse des propositions d'aménagements autour des coussins berlinois. Il précise également qu'il attend la fin de l'aménagement des réseaux dans les nouvelles constructions rue Pasteur avant d'entamer des travaux par la commune.
- **Point d'information sur la réfection de la rue du Maréchal FOCH :** Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec la commission voirie de la MEL concernant l'aménagement de cette rue en zone de rencontre. L'idée générale est de maintenir le même niveau de places de stationnement en mettant en place une voirie au même niveau que les trottoirs.
- **Point d'information sur le fonctionnement de la Poste :** Madame COMYN indique que le bureau de poste a encore modifié ses horaires et n'est plus ouvert l'après-midi. Elle donne l'exemple de l'initiative de la Mairie de Bachy qui a mis à disposition un nouveau local à la Poste, mutualisé avec d'autres services, pour sauver le bureau de la commune qui allait être fermé. Monsieur le Maire répond qu'il a une démarche inverse. Il ne souhaite pas proposer de nouveau local à la Poste mais préfère leur demander s'ils souhaitent un aménagement du local existant dont les volets fermés en permanence et la place perdue à l'intérieur ne donnent pas envie d'y rentrer. Il indique qu'il n'a pas eu de réponse à sa proposition. Il indique qu'il a fait la même proposition pour rendre le local accessible aux handicapés.
- **Point d'information sur la réfection du chemin DELOBEL :** Madame ROUZE demande quand démarreront les travaux. Monsieur le Maire lui répond que les travaux de la MEL devraient déjà avoir démarré. Il explique qu'ils prévoient l'abattage de certains arbres et le déplacement des fossés.
- **Point d'information sur la biennale EL DORADO Lille 3 000 :** cette manifestation a lieu sur tout le territoire métropolitain. A Sainghin en Mélantois, comme sur l'ensemble du territoire de la Marque au fil de l'eau, deux œuvres seront installées le long de la rivière, entre le pont Gobelet et la ferme de la Courte et au niveau de la mare de l'étang de Sainghin. Les artistes commencent à travailler et la population peut aller voir leur avancement sur place. L'atelier ainsi que le personnel municipal sont à disposition des artistes pour les aider à réaliser leurs œuvres. Le 17 avril a lieu la cérémonie d'accueil des artistes à laquelle sont invités tous les conseillers. Le 27 avril a lieu la parade d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José	MAZINGARBE Jean-Claude	
VANHUFFEL André	LEPORCQ Jacques	
BERLAK Colette	DUCROCQ Jacques	
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence	COMYN Dorothée	
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline	GORRILLOT Jean-Pierre	
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		